



<p>Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</b> <b>De la Commune de Boissezon</b> <b>Arrêté d'interdiction de stationnement place de la mairie pour travaux.</b></p>
<p>N°2019_A15</p> 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON,  <b>VU</b> l'article L 2212-1 – L 2212-2 L 2213 du code général des collectivités territoriales ;  <b>VU</b> le Code de la route ;  <b>VU</b> la demande, pour des travaux place de la mairie, de l'entreprise CIRCET TOULOUSE (12 rue Caulet lot A03 Aeroparc St Martin 31300 Toulouse) représenté par Mr GRILLOT Frédéric ;  <b>Considérant</b> qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;</p>
	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE :</b></p> <p><b>Article 1</b> – Le stationnement de tous véhicules sera interdit place de la mairie sur les 2 places de parking situées côté route : RD93 (avenue Lasbordes) du 1 juin au 31 juillet 2019 pour cause de travaux.  <b>Article 2</b> – Les diverses signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET TOULOUSE (12 rue Caulet lot A03 Aeroparc St Martin 31300 Toulouse), représenté par Mr GRILLOT Frédéric, afin d'assurer la sécurité pendant les travaux.  <b>Article 3.</b> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours.  <b>Article 4.</b> M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  <b>Article 5</b> – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.</p> <p>A Boissezon, le 20 mai 2019</p> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: right;">   Le Maire,  CABROL Jacqueline </div>